

ARRETE

**VOIRIE DEPARTEMENTALE INTERIEURE
A L'AGGLOMERATION**

**Réglementation du stationnement
RD 104 - avenue de Carcassonne – Avenue de Limoux**

N°2082

Le Maire de la Commune de SAINT HILAIRE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982

VU le code de la route, notamment les articles R.110, R.110.2, R.325.2 et suivants, R.411.5, R.411.8, R.411.11.8, R.411.21.1 et R.411.25 à R.411.28

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles de L.2213-1 à L.2213-6-1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté municipal n° 649 portant règlement de la circulation sur le réseau routier départemental en agglomération et le réseau routier communal en et hors agglomération

CONSIDERANT qu'en prévision des vendanges générant le passage fréquent d'engins agricoles de gros gabarit tels que tracteurs tractant des remorques ou bennes, machines à vendanger...Il convient de réglementer le stationnement des véhicules le long de la traversée du village afin d'éviter tout accident

ARRETE

Article 1 : A partir du 22 août 2022 et jusqu'à la fin des vendanges le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les portions des avenues de Carcassonne et Limoux, situées entre le café et le bâtiment situé au n°1 de l'avenue de Limoux, côté gauche de ces voies en montant

Article 2 : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins de la Commune

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la Commune de Saint-Hilaire. Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sous réserve de l'exercice des recours administratifs préalables

Article 5 : Madame l'Adjointe Administrative Territoriale et Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information, aux services du Conseil Départemental de l'Aude

Fait à Saint-Hilaire, le 11 août 2022
Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

*Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa publication le 19.08.2021*

A Saint-Hilaire, le 11.08.2022
Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

